

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-08

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES



L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées relance une consultation ayant pour objet le marché du contrôle sanitaire des eaux dans le département du Tarn.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée ferme du 16 janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Lors de la dernière consultation de 2011 destinée à couvrir la période 2012-2015, l'ARS avait retenu l'offre de la société IPL / Eurofins au détriment de celle du laboratoire départemental d'analyses du Tarn, jusqu'alors attributaire de ce marché.

Pour la fin du marché restant à courir, l'ARS du Tarn, comme d'autres en France, n'a pas renouvelé sa confiance à la société attributaire. En effet, cette société s'est vu temporairement retirer son accréditation en 2012. De nombreux dysfonctionnements sur l'ensemble du territoire national avaient préalablement donné lieu à une enquête ministérielle.

Le contrôle sanitaire représente la mission intrinsèque d'un laboratoire départemental pour son secteur hydrologie. Il participe ainsi à un des aspects fondamentaux de la veille sanitaire et de la protection des populations (eau de consommation, eaux de loisirs (piscines, baignades), eaux embouteillées).

Son expertise est fondée sur une déontologie de service public reposant sur une garantie d'intégrité, d'indépendance, d'impartialité permettant :

- un jugement technique dénué de considérations d'ordre financier ou moral
- des résultats indépendants de toute influence extérieure.

Le Laboratoire Départemental d'analyses du Tarn, se propose de renouveler sa candidature sur cette nouvelle consultation.

Pour se faire, il est envisagé de former un groupement avec d'autres laboratoires afin de répondre aux exigences de la consultation.

Sous réserve de la validation par leur assemblée respective, ce groupement se composera des laboratoires suivants :

- Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn : LDA 81
- Laboratoire Départemental de l'Eau de la Haute Garonne: LDE31
- Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne : LVD 82

Il sera solidaire (exigé dans la consultation) et le mandataire en sera le Département du Tarn au travers de son laboratoire.

La répartition des analyses sera établie dans l'acte d'engagement : le laboratoire du Tarn exécutera toutes les analyses de base ; le laboratoire de la Haute Garonne, une partie des pesticides et le Laboratoire de Tarn et Garonne, la radioactivité.

Les analyses confiées aux autres laboratoires ne peuvent être effectuées à ce jour par le LDA 81.

Le lot est estimé dans la consultation à 740 000 € pour toute la durée de son exécution, et à 12 000,00 euros HT/ an pour la part radioactivité.

La candidature proposée par le groupement présentera également la nouvelle configuration d'entente interdépartementale à laquelle sont parties les laboratoires du 81 et du 82.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les principales stipulations susvisées, la convention de groupement de co-traitants solidaires ;
- Précise que ce groupement sera composé des Laboratoires suivants :
 - Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn : LDA 81
 - Laboratoire Départemental de l'Eau de la Haute Garonne: LDE31
 - Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne : LVD 82
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - la convention et ses avenants éventuels ;
 - toutes les pièces du marché et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,